

# Conditions générales du cours de conduite G40 (CG G40)

## Champs d'application

Ces conditions générales du G40 (CG G40) s'appliquent au cours G40 organisé par **Technique Agricole Suisse** pour l'équipement technique de l'agriculture.

## Conditions de participation

- Le participant doit être titulaire d'un permis de conduire valable de catégorie G ou supérieure.
- Première journée: amener son véhicule à moteur agricole (tracteur limité à 30 ou à 40 km/h) équipé d'une protection du conducteur, immatriculé avec une plaque verte, brune ou blanche, sans chargeur frontal.
- Deuxième journée: amener également une remorque agricole (non chargée) dotée de freins continus (poids garanti d'au moins 3'500 kg).
- Les véhicules doivent être propres et en bon état de fonctionnement. Ils doivent également être conformes aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR).
- Le participant doit maîtriser la conduite du véhicule et avoir les connaissances nécessaires pour le manier en toute sécurité.

Si ces exigences ne sont pas remplies, les participants ne sera pas admis au cours.

## Autorisation exceptionnelle

Une autorisation exceptionnelle personnelle est envoyée par **Technique Agricole Suisse** au participant un mois avant le premier jour de cours. Elle lui permet, associée au permis de conduire de catégorie G, de s'exercer au volant d'un tracteur agricole roulant à 40 km/h et de conduire la remorque uniquement pendant le cours sur le lieu duquel elle sera amenée par le chemin le plus direct.

## Inscription, prestations et paiement

En s'inscrivant, le participant accepte nos CG G40. Les participants de moins de 18 ans doivent avoir l'accord d'un représentant légal. L'inscription est contractuelle à partir de la date d'expédition de notre confirmation écrite. Les prestations sont définies dans le descriptif du cours (Aide-mémoire G40). Le montant facturé est payable avant le début du cours.

## Assurance

Il incombe au participant de disposer d'une couverture d'assurance suffisante.

## Repas de midi

Le repas de midi des deux jours de cours est organisé sur place par l'instructeur et à la charge du participant.

## Conditions d'annulation d'inscription

- L'annulation d'inscription à un cours doit être effectuée par écrit (lettre, fax, courriel).
- Des frais administratifs de CHF 60.- seront perçus lors d'un désistement intervenant plus de 10 jours avant le début du cours.
- Des frais administratifs de CHF 150.- seront perçus lors d'un désistement intervenant moins de dix jours avant le début du cours.
- En cas d'absence injustifiée (sauf présentation d'un certificat médical) au cours ou d'annulation le jour-même, le montant de la facture ne sera pas remboursé.

**Technique Agricole Suisse** se réserve le droit de reporter ou d'annuler des cours (même à court terme). Dans ce cas, des dates de cours de remplacement sont proposées aux personnes inscrites, mais les frais de cours déjà payés restent valables et aucune indemnité ne peut être réclamée. Alternativement, la totalité des frais de cours sera remboursée.

## Infractions / Incidents / Accidents

Les infractions graves aux injonctions des instructeurs ou à la loi sur la circulation routière peuvent mener à l'exclusion du cours, sans droit au remboursement du montant payé.

Si un(e) participant(e) est impliqué(e) dans un accident/incident, l'instructeur(trice) décide si la personne concernée peut continuer à participer au cours. En cas de doute, le secrétariat central est consulté. En cas d'une mise en attente ou d'exclusion, il n'existe AUCUN droit au remboursement des frais de cours ou à une participation à un autre cours à un tarif préférentiel.

## Attestation de participation – inscription catégorie G40

Après avoir suivi le cours, le participant recevra une attestation de participation et un bon d'échange de la Vaudoise Assurance d'une valeur de CHF 100.-. **Technique Agricole Suisse** confie au service des automobiles compétant de reporter l'inscription catégorie G40 dans son permis de conduire.

## Protection des données

Par le règlement de la facture, vous autorisez **Technique Agricole Suisse** à conserver vos données personnelles à des fins de gestion (administration, analyse statistique, marketing), à les remettre à des tiers mandatés pour le traitement des données liés par une stricte confidentialité ainsi qu'à les utiliser pour le développement de nouveaux produits ou prestations liés à la formation continue.

## Droit applicable et fort juridique

Toutes les relations juridiques avec **Technique Agricole Suisse** sont soumises au droit suisse. Le fort juridique est le siège de **Technique Agricole Suisse**.

*Riniken, le 24 avril 2024*